

# Garantie loyer impayé Insured proposée par Smartloc

## Conditions d'éligibilité et justificatifs à fournir

Pour toutes questions sur le contrat Insured contactez directement les équipes de Smartloc  
**09 72 36 61 32 // [equipe@smartloc.fr](mailto:equipe@smartloc.fr)**

### Retenir un locataire éligible

Avant de démarrer vos visites, prenez connaissance des critères d'éligibilité de l'assurance pour retenir des candidats dont le profil sera accepté.

#### La solvabilité du Locataire

La solvabilité est acquise pour les Locataires justifiant de revenus nets mensuels réguliers et permanents et d'un taux d'effort compris **entre 0% et 35%** dans le cas de la Garantie INSURED RENT.

Pour le calcul de la solvabilité des Locataires étudiants et des apprentis ne justifiant d'aucun revenu régulier et permanent, c'est la solvabilité de la caution qui se porte garant pour lui qui sera appréciée au regard du présent paragraphe. Les revenus des Locataires, signataires du Bail, peuvent se cumuler entre eux pour atteindre la solvabilité requise.

*Conseil Smartloc : il n'est par contre pas possible de sommer les revenus d'un locataire salarié et du garant de son étudiant colocataire.*

En cas de Sinistre, si la solvabilité du Locataire, appréciée lors de la prise d'effet du Bail apparaît insuffisante, la garantie du contrat n'est pas acquise.

#### Le calcul de la solvabilité du Locataire

**Le taux d'effort doit donc être inférieur à 35%; il est défini comme le rapport entre le loyer charges comprises et les revenus mensuels permanents.**

Les revenus permanents sont composés de l'ensemble des salaires nets et hors variable, traitements, prestations sociales de toute nature ayant un caractère régulier et prévisible à moyen terme dont le versement est assuré pendant les douze prochains mois à compter de la date de signature du bail.

#### **Par revenus, on entend :**

- Salaires et Traitements réglés en France (*conseil Smartloc: les revenus des transfrontaliers sont acceptés s'ils sont imposés en France*) ;
- Pensions de retraite ;
- Pensions alimentaires (y compris les montants alloués au stade de l'ordonnance de non conciliation) ;
- Allocations versées par la CAF
- Primes contractuelles récurrentes (13ème mois, prime de vacances, prime d'ancienneté, prime de panier)
- Primes de missions à l'étranger ;

*Ces informations sont données à titre indicatif, reportez-vous en priorité aux [conditions générales](#) du contrat.*

*Smartloc est un marque opérée par la SAS Ginza, société au capital de 20000 euros, domiciliée au 46 boulevard de l'Hôpital 75013, inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro 750751548, représentée par son Président Mathieu Chantalat*

Pour les personnes morales, on entend par revenu le résultat net avant impôt.

Conseil Smartloc : en cas de présence de primes exceptionnelles sur la fiche de salaire nous vous recommandons d'utiliser ce [simulateur](#) pour recalculer le net hors primes à partir du brut de base en haut de la fiche de paie.

Plus d'informations sur la définition des revenus et le calcul sur [notre fiche pratique](#).

**Les allocations acceptées** pour le calcul de la solvabilité du Locataire sont désignées ci-après :

- PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant (de 0 à 3 ans par enfant) ;
- CLCMG : Complément du libre choix du mode de garde (de 0 à 6 ans) ;
- AJE : Allocation jeune enfant
- AA : Allocation d'adoption de 0 à 3 ans
- AFEAMA : Aide à la famille pour l'emploi d'une assistance maternelle agréée
- AGED : Allocation de garde à domicile (de 0 à 6 ans) ;
- ASF : Allocation de soutien familial (pas de conditions de durée) ;
- AES : Allocation d'éducation spécialisée (1 à 5 ans) ;
- AF : Allocations familiales ;
- APE : Allocation parentale d'éducation (de 0 à 3 ans) ;
- CF : Complément familial ;
- API : Allocation parents isolés (de 0 à 3 ans) ;
- AAH : Allocation aux adultes handicapés (de 1 à 5 ans après avis COTOREP) ;
- APL/ALF : Aide personnalisée au logement

Pour ce dernier cas (logement futur), il n'est pas possible d'attester du caractère régulier et permanent. Dès lors, l'allocation sera acceptée sous réserve d'une simulation obtenue selon les modalités suivantes :

- Soit le document présenté est d'origine CAF (obligatoire en cas de changement de situation) et indique le montant de l'allocation et l'identité du Locataire ;
- Soit une simulation doit être effectuée, datée et signée par l'Assuré sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales au regard des éléments de solvabilité obligatoirement joints au dossier du Locataire.

Par allocations non retenues, on entend :

- CLC : Allocation de libre choix ;
- APP : Allocation de présence parentale ;
- ARS : Allocation de rentrée scolaire ;
- ALS : Allocation logement à caractère social ;
- Prime de déménagement ;
- Primes de Noël.

Insured ne vérifie pas les dossiers des locataires, pour toute question sur les critères et le dossier :

**09 72 36 61 32 // [equipe@smartloc.fr](mailto:equipe@smartloc.fr)**

## Constituer un dossier complet

Lors des visites vous devez donc filtrer les candidats éligibles selon les critères ci-dessus. Une fois votre candidat éligible retenu vous devez constituer un dossier complet. Il ne vous sera demandé par l'assurance Insured qu'en cas d'impayés.

**L'ensemble des Locataires** figurant au Bail doit fournir les justificatifs exigés.

### Les justificatifs d'ordre général

Le dossier du Locataire doit comporter les justificatifs suivants :

- Contrat de bail comprenant une clause résolutoire de plein droit et une clause de solidarité, paraphé sur toutes les pages et signé par toutes les parties au contrat (*conseil Smartloc : utilisez le module en ligne [www.bailtype.fr](http://www.bailtype.fr)*);
- Une fiche de renseignement pour chaque Locataire ;
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de chaque Locataire en cours de validité pour chaque Locataire ou copie de la carte de séjour en cours de validité pour une durée supérieure à 6 mois ou un justificatif de demande de renouvellement ;
- Attestation d'assurance incendie, dégâts des eaux pour les locaux loués ;
- État des lieux d'entrée contradictoire paraphé sur toutes les pages, daté et signé par le propriétaire et par tous les Locataires ou colocataires (*conseil Smartloc : utilisez le module en ligne [www.bailtype.fr](http://www.bailtype.fr)*).

### Les justificatifs spécifiques à chaque catégorie de candidats

Si le Locataire est **salarié en CDI hors période d'essai** :

- Attestation d'emploi datant de moins de trente jours à la date de signature du bail, établie par l'employeur ou par un de ses représentants, ayant la capacité juridique d'attester et précisant que le Locataire est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, qu'il n'est ni en période d'essai, ni en période de préavis, ni en période de licenciement ainsi que le montant de son salaire net annuel et sa date d'embauche ; **à défaut, son contrat de travail.**
- Trois derniers bulletins de salaire, du (des) Locataire(s), précédant immédiatement la date de signature du bail (*conseil Smartloc : il n'est pas toujours possible d'obtenir les dernières fiches de paies notamment pour les fonctionnaires, a minima récupérez la fiche du mois N-2*).

Si le Locataire est **étudiant ou apprenti** :

- Copie de la carte d'étudiant ;
- Engagement de caution solidaire d'une personne justifiant des conditions de solvabilité ci-dessus (*conseil Smartloc : utilisez le module en ligne [www.bailtype.fr](http://www.bailtype.fr) pour rédiger un acte de caution conforme*).

Si le Locataire exerce une **profession indépendante ou commerciale** :

- Copie de la carte professionnelle ou l'avis d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- Deux derniers avis d'imposition sur le revenu, du (des) Locataire(s), précédant immédiatement la signature du bail (*conseil Smartloc : récupérez l'avis d'imposition et non la déclaration*).

Si le Locataire est **dirigeant de société** :

- Extrait K-bis de la société ;

- Trois derniers bulletins de salaire, précédant immédiatement la signature du bail, pour les dirigeants salariés ;
- Deux derniers avis d'imposition et une attestation de revenus établie par l'expert comptable pour l'année en cours pour les dirigeants non salariés.

Si le Locataire est **retraité** :

- Dernier bulletin de pension du mois précédant immédiatement la date de signature du bail ;
- Dernier avis d'imposition sur le revenu, du (des) Locataire(s), précédant la signature du bail, accompagnés du relevé d'informations de la caisse de retraite à laquelle le Locataire est affilié ou relevé de banque des 3 derniers mois.

Si le Locataire est une **personne morale** :

- Extrait K-bis ;
- Deux derniers bilans et les deux derniers comptes d'exploitation précédant la signature du bail.

**Sont exclus du présent contrat, indépendamment de leurs conditions de ressources, les Locataires dits en situation précaires (CDI en période d'essai, CDD dont la période restant à courir à la signature du bail, est inférieure à 8 mois, intérimaires, intermittents du spectacle ou assimilés, sans emploi).**

**Sont par ailleurs exclus du présent contrat, indépendamment de leurs conditions de ressources, les Locataires salariés présentant des saisies arrêt sur salaire de quelque nature qu'elle soit sur leurs fiches de paies au moment de la date de prise d'effet du contrat.**

Les allocations et prestations régulières, pourront être prises en compte dans le calcul de la solvabilité, du ou des Locataires, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées à la signature du bail.

L'allocation logement pourra être prise en compte intégralement à condition d'obtenir le justificatif de son montant à l'entrée dans les lieux. Ce justificatif devra aussi indiquer l'adresse du lieu loué. Il en sera de même pour l'aide personnalisée au logement (APL). Dans ce cas, le bailleur devra exiger que l'allocation lui soit versée directement.

S'il est nécessaire pour atteindre le seuil de solvabilité de tenir compte des **revenus immobiliers** du ou des Locataires, le dernier avis d'imposition et la copie du bail en cours sont obligatoires ainsi qu'une attestation de propriété datant de moins d'un mois.

## **Souscrire au contrat INSURED**

Une fois les justificatifs du candidat éligible rassemblés vous pouvez souscrire à l'assurance Insured. Vous devez souscrire avant l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'entrée dans les lieux. Si vous souscrivez après ce délai une carence de 3 mois vous sera appliquée.

Pour souscrire vous devez vous rendre sur notre comparateur :

[www.smartloc.fr/comparateur-assurance-loyer-impaye](http://www.smartloc.fr/comparateur-assurance-loyer-impaye)

Cliquez sur le bouton "Souscrire" de la ligne Insured. Vous pourrez alors renseigner vos informations, celles du locataire et celles du bien et régler votre cotisation en ligne pour activer la garantie.

Vous payez la prime d'assurance pour une année complète, en cas de départ du locataire en cours d'année, le trop-perçu vous sera remboursé.